

**CAHIER DES CHARGES  
EXPLOITATION  
D'UN BAR D'ÉTÉ/PETITE RESTAURATION  
POUR LE CENTRE NAUTIQUE CARRÉ D'EAU**



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE BOURG-EN-BRESSE**  
3, AVENUE Arsène d'Arsonval  
CS 88000  
01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

**Date limite de remise des offres  
29 mars 2024 à 12h00**

## **1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE  
3, avenue Arsène d'Arsonval  
CS 88000  
01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

## **2. CONTEXTE**

### **2.1. Objet**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose d'un bar d'été/petite restauration rapide dans l'enceinte du centre nautique Carré d'eau. Pour en assurer l'exploitation durant les saisons estivales, la collectivité est à la recherche d'un professionnel moyennant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public. Dans cette perspective, la communauté d'agglomération lance un appel à candidatures mis en ligne sur son site.

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent cahier des charges valant règlement de consultation
- Un projet de convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du bar

Il a pour objet :

- D'une part, de définir les modalités de l'occupation temporaire que la communauté d'agglomération entend consentir à l'opérateur exploitant le snack/bar
- Et, d'autre part, de définir les conditions relatives à l'exploitation et au fonctionnement du service.

### **2.2. Présentation et prestations du centre nautique**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose d'un centre nautique intercommunal comportant :

- En intérieur :
  - Un bassin de 25 mètres
  - Un bassin ludique
  - Une pataugeoire
  - Une fosse à plongeon
  - Un bassin d'activité
  - Un toboggan
  - Un espace bien-être
  - Une salle de cardio-training
- En extérieur :
  - 2 lignes d'eau de 50 mètres
  - Un bassin ludique
  - Une pataugeoire
  - Un pentaglisser
  - Des « plages » en dur ou enherbées et ombragées.

L'espace bar/petite restauration proposé à l'exploitation est située dans l'enceinte de la piscine, disposant d'un accès par l'extérieur.

### **2.3. Horaires et fréquentation des structures**

En période estivale, le centre nautique Carré d'Eau est ouvert tous les jours de 10h à 19h30, y compris les jours fériés, soit un total de 66.5 heures hebdomadaires. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sans préavis. Dans ce cas l'occupant en sera informé. La fréquentation moyenne de l'équipement sur la période estivale est de 65 000 usagers.

### **3. CONDITIONS D'EXPLOITATION**

#### **3.1. Durée**

La convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel est consentie pour une période de 11 semaines, soit pour l'année 2024, qui commencera à courir le samedi 15 Juin, pour se terminer le dimanche 1<sup>er</sup> septembre, comprenant un temps d'installation, puis de remise en état en fin de saison. La durée de la présente convention est reconduite expressément, deux fois, pour des périodes de saisons estivales supplémentaires. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur, ni par l'occupant, au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

#### **3.2. Horaires d'ouverture du bar**

Le bar fonctionnera aux jours d'ouverture de la piscine au public et le l'occupant s'engage à minima de tenir le bar ouvert au public aux horaires suivant :

- Du lundi au dimanche de 11h30 à 18h30
- En cas d'intempérie de 12h à 17h

#### **3.3. Activités du bar/petite restauration**

L'occupant pourra utiliser les locaux et équipements qui lui seront mis à disposition pour les seules activités suivantes :

- Une restauration rapide pour les nageurs et les visiteurs
- Un commerce de débit de boissons non alcoolisées
- La vente de produits frais (ex : variété de salades, pizzas, quiches, sandwiches, paninis, hot-dogs, frites, ...), ainsi que des desserts et des fruits frais.

Les produits vendus devront être de première qualité. Les prix de vente devront être obligatoirement affichés. Au regard de la politique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse liée à la Transition Ecologique, l'occupant veillera à ce que les produits mis en vente contribuent à une alimentation équilibrée et de saison, et devra privilégier la fabrication artisanale, les produits locaux et les emballages recyclables. L'attention devra être portée sur une gestion raisonnée des déchets.

L'occupant devra également adapter son offre à la population fréquentant la piscine et donc proposer des tarifs accessibles au plus grand nombre. L'accueil de la clientèle devra être à l'image du lieu : familial et chaleureux.

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liées aux activités précitées.

#### **3.4. Observations des lois, règlements et mesures de polices**

L'occupant fera son affaire de l'obtention des autorisations administratives ou professionnelles exigées pour l'ouverture d'un commerce alimentaire saisonnier. Il devra déclarer son activité auprès des services de l'Etat et fournir la preuve de cette déclaration à la collectivité.

#### **3.5. Locaux et équipements mis à disposition de l'exploitant**

La collectivité met à disposition de l'occupant des locaux à usage de bar/petite restauration se composant comme suit :

- Bar d'une surface de 50m<sup>2</sup> environ avec 2 espaces de ventes, un pour la clientèle baigneur du centre nautique avec terrasse et un pour la clientèle non baigneur avec terrasse.
- Un espace Réserve

Le mobilier et les équipements de restauration mis à disposition sont listés dans l'inventaire en annexe de la convention.

#### **4. MONTANT DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE REGLEMENT**

L'Occupant versera une redevance correspondant à une part annuelle fixe de 3 500 € hors taxes à laquelle s'ajoute une part complémentaire de 7 % du chiffre d'affaires hors taxes.

La part fixe sera payable en deux fois en début et au terme de la période d'exploitation soit :

- 1750 € en juin
- 1750 € en septembre

La part complémentaire sera versée après clôture des comptes annuels entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N+1.

#### **5. PRESENTATION DES CANDIDATURES**

La lettre de candidature devra être rédigée en français et signée par le candidat, personne physique ou, pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une présentation détaillée du projet : menus et produits proposés, liste des tarifs appliqués, aménagements envisagés, animations éventuelles, business plan
- Une présentation des moyens du candidat avec curriculum vitae et références professionnelles des personnes mentionnées. Une personne pouvant justifier d'une formation en matière d'hygiène alimentaire (HACCP) est indispensable.
- Extrait Kbis de moins de trois mois pour les sociétés existantes ou commerçants déjà en exercice
- Les comptes annuels (bilans, comptes de résultat) des 2 dernières années pour les sociétés existantes
- Une attestation d'assurance de type multirisques ou dommages couvrant les dommages aux bâtiments (risques locatifs) ainsi qu'aux agencements, mobiliers et matériels qui lui sont confiés, pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité et notamment les risques incendie, explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme...
- Une attestation d'assurance de type responsabilité civile couvrant les dommages de toute nature occasionnés aux tiers du fait de son activité, de son matériel et de son personnel.
- Tout élément permettant d'enrichir le dossier.

#### **6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES**

Les candidats adressent leur proposition, sous pli cacheté, avant le

**29 mars 2024 à 12h00**

Soit par voie postale, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi

Soit par dépôt au siège de Grand Bourg Agglomération : dépôt contre récépissé

A l'adresse suivante :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE / Direction des sports  
3 avenue Arsène d'Arsonval  
01000 Bourg-en-Bresse

L'enveloppe extérieure doit porter la mention :

« **Objet de la consultation** : dossier d'exploitation Bar Carré d'Eau – *NE PAS OUVRIR* »

Les plis qui parviendraient sous enveloppe non cachetée ou après la date et l'heure fixées ci-dessus ne seront pas ouverts et analysés.

Grand Bourg Agglomération se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres. Cette information sera diffusée le cas échéant sur le site internet de GRAND BOURG AGGLOMÉRATION et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour l'opération et laissé ses coordonnées à cet effet.

## **7. CRITERES DE SELECTION DE L'EXPLOITANT**

Les offres seront examinées selon les critères énoncés ci-dessous :

- Qualité du projet proposé (aménagement proposé, diversité des produits et tarifs proposés, activités annexes) : 60%
- Expérience professionnelle du candidat : 30%
- Dispositions prises en matière de transition écologique : 10 %

Grand Bourg Agglomération se réserve la possibilité d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à la vocation du lieu.

A l'issue de la période de remise des candidatures, une présentation orale des projets et des modalités de fonctionnement sera alors demandée aux candidats.

## **8. VISITE DES LOCAUX**

Une visite peut être envisagée sur demande pour permettre aux candidats de prendre connaissance des lieux sur demande de rendez-vous auprès de Damien RIBEYRON, Directeur des Sports, par mail à l'adresse suivante : [damien.ribeyron@grandbourg.fr](mailto:damien.ribeyron@grandbourg.fr)